



## Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 25 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, Salle du Conseil – Place de la Mairie – 85670 FALLERON, le **30 mars 2023**.

**PRÉSENTS** : M. TENAUD, Mme CHAUVIN, M. ROUSSEAU, Mme CHARRIER, M. ROBIN, Mme HERBERT, M. MARTIN, Mmes VRIGNEAU et BAUD, M. BLUTEAU, Mme GABORIT, MM. PORCHER et GIROIRE et Mme SIMON.

**EXCUSÉS** : Mme POUVREAU, M. GROSSIN, M. JAUMOILLÉ et M. MICHEL.

\*\*\*

Préalablement au démarrage de la séance, le Maire fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes (deux pouvoirs) : M. GROSSIN donne pouvoir à M. TENAUD, M. JAUMOILLÉ donne pouvoir à M. MARTIN.

La séance a été ouverte à 20 heures sous la Présidence de Monsieur Gérard TENAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne avec son accord Madame Stéphanie SIMON en qualité de secrétaire de séance.

\*\*\*



## **I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 2 mars 2023, le Maire propose au Conseil de l'approuver.

**Le Conseil approuve à l'unanimité le dernier Procès-Verbal.**

## **II. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL**

Par délibération n°21-02-02 du 25 février 2021, et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour rendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

### **1. DÉCISIONS**

#### ***Marchés Publics***

##### **2023DECISION08 du 28/02/2023**

- Décision de conclure le marché pour les études solaires photovoltaïques de la Maison de Santé et de la Salle Polyvalente avec le bureau d'études ICSO pour les montants suivants :
  - Maison de Santé : 1 350€ HT
  - Salle Polyvalente : 1 350€ HT

### **2. INFORMATIONS DIA**

Monsieur TENAUD, rapporteur, informe de la réponse qu'il a fait aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

##### **IA 085 086 23 V0003 – 2023DECISION10**

Bâti sur terrain propre : 7 rue de l'Ouche du Bois (AH 52- AH 53)

Prix de vente : 141 620 € + 8380 TTC agence + frais d'acte

Surface du terrain : 1893 m<sup>2</sup>

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 6 mars 2023.

##### **IA 085 086 23 V0004 -2023DECISION11**

Bâti sur terrain propre : 18 rue du Moulin (parcelle cadastrée AE-111)

Prix de vente : 170 000 + frais d'acte

Surface du terrain : 861 m<sup>2</sup>

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 6 mars 2023.

##### **IA 085 086 23 V0005 - 2023DECISION12**

Bâti sur terrain propre : 5 rue de l'Église (division parcelle AD 6 en AD 166)

Prix de vente : 35 820 € + frais d'acte

Surface du terrain : 597 m<sup>2</sup>

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 6 mars 2023.

##### **IA 085 086 23 V0006 -2023DECISION13**

Bâti sur terrain propre : 20 rue de Nationale (AD 155)

Prix de vente : 165 000 €

Surface du terrain : 3506 m<sup>2</sup>

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 6 mars 2023.

### **III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

Délibération n°23-03-01

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de Gestion dressé par le Service de Gestion Comptable de Challans, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Approuve le Compte de Gestion dressé par le Service de Gestion Comptable de Challans

#### **2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

Délibération n°23-03-02

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le Conseil Municipal siège alors sous la présidence du 1<sup>er</sup> Adjoint, Madame CHAUVIN Christine.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

##### Section d'exploitation

• Résultats reportés	100	000€
• Dépenses de l'exercice	1 187 318.84€	
• Recettes de l'exercice	1 490 772.66€	
• Résultat de l'exercice	303 453.82€	
• Résultat de clôture 2022	403 453.82€	

##### Section d'investissement

• Résultats de clôture 2021	234 120.32€	
• Dépenses de l'exercice	465 899.30€	
• Recettes de l'exercice	483 721.35€	
• Résultat de l'exercice	17 822.05€	
• Résultat de clôture 2022	251 942.37€	

##### Restes à réaliser

• En dépenses d'investissement	432 126.27€	
• En recettes d'investissement	66 391.78€	
• Solde	- 365 734.49€	

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **3. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

Délibération n°23-03-03

Le Conseil Municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	303 453,82
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	100 000,00
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>403 453,82</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	251 942,37
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-365 734,49
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>113 792,12</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>403 453,82</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>353 453,82</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>50 000,00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Adopte l'affectation de résultat présentée ci-dessus pour le budget principal.

**4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**  
**Délibération n°23-03-04**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de Gestion du budget annexe Assainissement dressé par le Service de Gestion Comptable de Challans, en tous points identiques au Compte Administratif du budget annexe Assainissement dressé par l'ordonnateur, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Approuve le Compte de Gestion du budget annexe Assainissement dressé par le Service de Gestion Comptable de Challans

**5. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**  
**Délibération n°23-03-05**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif du budget annexe Assainissement. Le Conseil Municipal siège alors sous la présidence du 1<sup>er</sup> Adjoint, Madame CHAUVIN Christine.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- 4) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif du budget annexe Assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation

- Résultats reportés 100 000€

• Dépenses de l'exercice	24 334.01€
• Recettes de l'exercice	120 642.20€
• Résultat de l'exercice	96 308.19€
• Résultat de clôture 2022	196 308.19€

#### Section d'investissement

• Résultats de clôture 2021	266 403.76€
• Dépenses de l'exercice	92 922.74€
• Recettes de l'exercice	344 522.95€
• Résultat de l'exercice	251 600.21€
• Résultat de clôture 2022	- 14 803.55€

#### Restes à réaliser

• En dépenses d'investissement	0.00€
• En recettes d'investissement	0.00€
• Solde	0.00€

5) Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

6) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **6. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT** **Délibération n°23-03-06**

Le Conseil Municipal, constatant que le Compte Administratif du budget annexe Assainissement présente :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	96 308,19
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</b>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	100 000,00
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>196 308,19</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-14 803,55
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )	0,00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>14 803,55</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>196 308,19</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	126 308,19
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	70 000,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Adopte l'affectation de résultat présentée ci-dessus pour le budget annexe Assainissement.

**7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ**  
**Délibération n°23-03-07**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de Gestion du budget annexe Maison de Santé dressé par le Service de Gestion Comptable de Challans, en tous points identiques au Compte Administratif du budget annexe Maison de Santé dressé par l'ordonnateur, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Approuve le Compte de Gestion du budget annexe Maison de Santé dressé par le Service de Gestion Comptable de Challans

**8. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ**  
**Délibération n°23-03-08**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le Conseil Municipal siège alors sous la présidence du 1<sup>er</sup> Adjoint, Madame CHAUVIN Christine.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- 7) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif du budget annexe Maison de Santé, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation

• Résultats reportés	0.00€
• Dépenses de l'exercice	0.00€
• Recettes de l'exercice	0.44€
• Résultat de l'exercice	0.44€
• Résultat de clôture 2022	0.44€

Section d'investissement

• Résultats de clôture 2021	0.00€
• Dépenses de l'exercice	216 529.21€
• Recettes de l'exercice	0.00€
• Résultat de l'exercice	- 216 529.21€
• Résultat de clôture 2022	- 216 529.21€

Restes à réaliser

• En dépenses d'investissement	34 269.45€
• En recettes d'investissement	0.00€
• Solde	- 34 269.45€

- 8) Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- 9) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 9. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ

Délibération n°23-03-09

Le Conseil Municipal, constatant que le Compte Administratif du budget annexe Maison de Santé présente :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,44
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>0,44</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-216 529,21
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>216 529,21</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>0,44</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0,44</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>0,00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Adopte l'affectation de résultat présentée ci-dessus pour le budget annexe Maison de Santé.

## 10. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Délibération n°23-03-10

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	32.82 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	62.56 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	18.53 %

**Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

**Vu** les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

**Vu** l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- **Fixe** les taux applicables en 2023 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33.48 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	62.56 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	18.53 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

#### **11. SUBVENTION OGEC 2023**

Délibération n°23-03-11

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'Ecole Privée est sous contrat d'association avec la commune. A cet effet, la Commune doit verser à l'O.G.E.C. une participation correspondant à l'équivalent des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année 2022 se sont élevées à 58 720.09 € pour 60 élèves, soit 978 .367 € par élève ;

Considérant que l'effectif de l'Ecole Privée est de 107 élèves ;

Après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

Décide de verser une participation de 104 717.49 € à l'O.G.E.C. de FALLERON au titre de l'année 2023.

Décide que le paiement de cette subvention interviendra au mois de juillet 2023 dans son intégralité.

#### **12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Délibération n°23-03-12

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif du Budget Général pour l'année 2023, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement	:	1 560 983.79 €
Investissement	:	1 810 558.34 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

Adopte le budget primitif 2023.

#### **13. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Délibération n°23-03-13

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif du Budget annexe Assainissement pour l'année 2023, qui s'établit comme suit :



Fonctionnement	:	163 585 €
Investissement	:	287 472.96 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

Adopte le budget annexe Assainissement 2023.

#### **14. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET MAISON DE SANTÉ**

Délibération n°23-03-14

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif du Budget annexe Maison de Santé pour l'année 2023, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement	:	2 500 €
Investissement	:	750 798.66 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

Adopte le budget annexe Maison de Santé 2023.

#### **15. ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRÉ AE 184-185, PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS**

Délibération n°23-03-15

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire du terrain cadastré AE n°184-185 Place des Anciens Combattants à Falleron, a contacté la collectivité car elle souhaite vendre son terrain (d'une contenance de 715m<sup>2</sup>). Le propriétaire vend son terrain à hauteur de 60€ du m<sup>2</sup>, ce qui représente un coût d'acquisition du terrain à hauteur de 42 900€ net vendeur. Les frais de notaire seraient à la charge de la collectivité.

Dans le cadre de l'étude d'aménagement du centre-bourg engagée actuellement par la collectivité, il s'avère que ce terrain revêt un caractère intéressant en termes d'emplacement pour la collectivité et que dans un souci de maîtrise du foncier, l'acquisition de ce terrain représente une réelle opportunité pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, décide :

- D'acquérir le terrain cadastré AE n°184-185 d'une contenance de 715m<sup>2</sup> situé Place des Anciens Combattants, à hauteur de 42 900€ ;
- Accepte que les frais de notaire soient à la charge de la collectivité ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le compromis de vente.

## **16. DEMANDE DE PARTICULIERS – PARCELLE À LA PIÉTIÈRE**

Délibération n°23-03-16

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité a été sollicitée par des particuliers, pour acquérir une parcelle non exploitée aujourd'hui et non exploitable, qui jouxte leur propriété. Il s'agit de la parcelle cadastrée section ZL n°0057 située à La Piétière, d'une contenance de 278m².

Si la Commune valide cette demande et accepte la vente de cette parcelle au profit des particuliers, il conviendra de déterminer les modalités de vente du terrain (prix, prise en charge des divers frais, ...).

Pour information, la SAFER pratique actuellement un prix de vente au m² de 0.26€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Décide de vendre la parcelle cadastrée section ZL n°0057 à des particuliers ;
- Décide de fixer le prix de vente du terrain à hauteur du prix du terrain selon le prix appliqué par la SAFER, soit 72.28€ (278m²\*0.26€) ;
- Décide que les particuliers prendront à leur charge les frais de notaire ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente.

## **17. DEMANDE D'UN PARTICULIER – PARCELLE À LA GAUDETIERE**

Délibération n°23-03-17

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité a été sollicitée par un particulier, pour acquérir une parcelle non exploitée aujourd'hui par la collectivité, qui longe sa propriété. Il s'agit de la parcelle cadastrée section ZC n°118 située à La Gaudetièrre, d'une contenance de 547m².

Si la Commune valide cette demande et accepte la vente de cette parcelle au profit du particulier, il conviendra de déterminer les modalités de vente du terrain (prix, prise en charge des divers frais, ...).

Pour information, la SAFER pratique actuellement un prix de vente au m² de 0.26€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Décide de vendre la parcelle cadastrée section ZC n°118 au particulier ;
- Décide de fixer le prix de vente du terrain à hauteur du prix du terrain selon le prix appliqué par la SAFER, soit 142.22€ (547m²\*0.26€) ;
- Décide que le particulier prendra à sa charge les frais de notaire ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente.

## **18. ADHÉSION A LA PRESTATION « PAIE » DU CENTRE DE GESTION**

Délibération n°23-03-18

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Centre de Gestion propose une prestation Paie. Le Centre de Gestion réalise par le biais de cette prestation l'établissement des paies et des documents sociaux des agents et élus de la collectivité. L'adhésion à cette prestation se fait via la signature d'une convention afin de définir les prestations offertes par le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et rappelle que la Collectivité adhère à cette prestation depuis mai 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la convention proposée par le Centre de Gestion de la FPT de la Vendée
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de la prestation PAIE ;
- Précise que le règlement de cette prestation sera assuré régulièrement comme indiqué dans l'article 5 de la convention.

#### **19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Délibération n°23-03-19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux divers départs et recrutements de l'année 2022, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- D'adopter le nouveau tableau des effectifs comme suit :

<b>GRADE</b>	<b>Temps Complet</b>	<b>Temps Non Complet</b>
Attachée territoriale, contractuelle	1	
Adjoint Administratif	2	
<b><i>Temps de travail global administratif</i></b>	<b><i>105</i></b>	
Agent de Maîtrise principal	1	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	2	1/20h
Adjoint Technique	1	1/7,40h
ATSEM 2ème classe	1	
<b><i>Temps de travail global technique</i></b>	<b><i>202,4</i></b>	

**IV. QUESTIONS DIVERSES**

**Date des prochaines réunions :**

- Conseil Municipal : 27 avril 2023 à 20 heures, salle du Conseil, Mairie de Falleron

Le Maire lève la séance à 23h15.

\*\*\*

**Le Maire,  
Gérard TENAUD**

